



Compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2017

Membres présents à la séance : Mme Christine GALILEI, M. DUCROS, R. SALEMBIER, JM DURDILLY, JF. LACROIX, AM. LLOMBARD, S. VIGNON, B. BOURBON, JM GARNIER (arrivé à 20h37), R. MAYNARD (arrivé à 20h56), G. CHARPIN

Secrétaire de séance : G. CHARPIN

Absents excusés : JM LERISSEL, pouvoir donné à JM DURDILLY, S. CORGIER pouvoir donné à JF LACROIX, Y. MOREAU, pouvoir donné à C. GALILEI

Absent : S. KASPRZYK

Ordre du jour :

1/Approbation du compte-rendu du 14/03/2017

2/Délibération pour crédit de fournitures scolaires à l'école Ste Agathe pour l'année 2017

3/Délibération pour contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Agathe pour l'année 2017

4/Attribution de subventions aux associations

5/Délibération pour affectation des résultats de l'exercice précédent

6/ Délibération pour vote du budget primitif – année 2017

7/Délibération autorisant Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec un professionnel pour l'ouverture de l'Auberge des Sapins les 6 et 7 mai prochains

Questions diverses

1/Approbation du compte-rendu du 14/03/2017

2/Délibération pour crédit de fournitures scolaires à l'école Ste Agathe pour l'année 2017

Considérant que la commune assure la gratuité des fournitures scolaires à l'école publique à hauteur de 52.00€ par élève, Madame le Maire invite le conseil municipal à fixer la somme allouée à l'école Ste Agathe en 2017 au titre des fournitures scolaires et propose un crédit de 52.00 € par élève au même titre que les élèves de l'école publique, soit pour 28 élèves, la somme de 1456 € qui sera affectée à l'achat de fournitures scolaires destinées aux enfants qui fréquentent l'école Ste Agathe de Saint Just d'Avray. La dépense sera imputée à l'article 60672 (fournitures scolaires) du budget communal de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

3/Délibération pour contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Agathe pour l'année 2017

Le conseil municipal,

Entendu le rapport du maire rappelant qu'un contrat d'association liant l'école Ste Agathe de Saint Just d'Avray à l'état sur le fondement de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, la charge des dépenses de fonctionnement de l'établissement incombe à la collectivité qui supporte les dépenses de fonctionnement des classes correspondantes de l'enseignement public.

Madame le Maire propose que la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Agathe soit arrêtée à la somme de 13 964,75 € pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'école des 4 saisons se monte à 558,59 €.

4/Attribution de subventions aux associations pour l'année 2017

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer à propos de l'octroi des subventions communales en faveur des associations et organismes qui présentent un intérêt sur le plan communal :

ADMR	300 €
ADHA	500 €
APEL	700 € (25 € x 28 élèves)
TELETHON	170 €
ASSOCIATION LA FARANDOLE	250 €
SOU DES ECOLES DE L'ECOLE DES 4 SAISONS	1475 € (25 € x 59 élèves)
BIBLIOTHEQUE (1 euro/habitant)	1029,60 €
GROUPEMENT D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES	470 €
SOCIETE MUSICALE	900 € (400 € + 500 € pour Festivallées)
RESTAURANT SCOLAIRE	0.60 €/jour/enfant
LONGEVAL ART NATURE	250 €
INTER GONE CENTRE DE LOISIRS	13 074,12 €
SOCIETE DE PECHE HAUTE AZERGUES	100 €

Les subventions seront attribuées sur présentation du compte annuel de l'association.

Adopté à l'unanimité

Mme Sylvie VIGNON, présidente du Groupement d'entraide aux personnes âgées, ne participe pas au vote.

5/Délibération pour affectation des résultats de l'exercice précédent

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, faisant apparaître les résultats suivants :

Montants exprimés en euros	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Report de clôture 2015	48 621,09	130 000,00
Recettes de l'exercice 2016	102 359,07	436 591,04
Dépenses de l'exercice 2016	72 138,65	354 425,37
Résultats de l'exercice 2016	30 220,42	82 165,67
Résultats de clôture 2016	78 841,51	212 165,67

Madame le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 soit la somme de 212 165,67 euros comme suit :

Affectation à la section d'investissement : 104 165,67€

Report en recette de fonctionnement : 108 000,00€

Après avoir délibéré,

Décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : 104 165,67€
- Report en recette de fonctionnement : 108 000,00€

Adopté à l'unanimité

6/Délibération pour vote du budget primitif

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales livre III – Titre 1^{er}, modifié par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'exercice 2017 le budget primitif de la commune globalement arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvement réels :	477 062,64	484 495,23
Mouvement d'ordre :	7 432,59	0,00
Section d'investissement		
Mouvement réels :	399 923,75	392 541,16
Mouvement d'ordre :	0,00	7 382,59
TOTAL	884 418,98 €	884 418,98 €

Adopté à l'unanimité

7/ Délibération pour fixation du nouveau prix du loyer pour le commerce multi-activités dans l'ancien local Vival

Madame le Maire propose de fixer le nouveau loyer pour le local situé rue de la Guille qui sera occupé par Chantal Vernozy pour son commerce.

Afin de faciliter le lancement de ce commerce, Madame le Maire propose :

- La gratuité pendant 18 mois à compter de la signature du bail, puis
- 250 € HT local actuel,
- 350 € HT après agrandissement.

Adopté à l'unanimité

8/ Délibération autorisant Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec un professionnel pour l'ouverture de l'Auberge des Sapins le weekend de la fête des classes.

Madame le Maire rappelle que la commune a racheté le fonds de commerce de M. et Mme Monachon le 29 mars 2017, dans le but de proposer une location gérance.

Afin de maintenir la dynamique du village pour le weekend des classes, un professionnel s'est proposé pour ouvrir le bar restaurant « l'Auberge des Sapins », le samedi 6 et le dimanche 7 mai, voire le vendredi 5 mai au soir (à confirmer).

Les horaires réglementaires d'ouverture seront 7h30-1h00. Un loyer de 500 € charges comprises a été proposé et accepté par le professionnel. Une caution de 500 € sera demandée. Il y aura un prêt à usage de la licence 4.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'occupation précaire avec M. Moussa, gérant du bar de Grandris pour le weekend de la fête des classes.

Adopté à l'unanimité

Deux professionnels se sont proposés pour ouvrir l'Auberge le weekend des conscrits, le samedi 6 et le dimanche 7 mai, voire le vendredi 5 mai au soir.

Un seul maintient sa proposition, il s'agit de M. Moussa, propriétaire du bar de Grandris.

Les repas pourront être assurés pour les 17-18-19 ans le samedi.

Auberge des Sapins :

Un nettoyage des locaux doit être fait avant l'ouverture pour la fête des classes. Mme OXNER sera certainement sollicitée.

Une annonce pour la location-gérance va être passée par la COR Village d'Accueil, la Chambre des Métiers, les journaux locaux et le site de la mairie où pourra être téléchargé le dossier de candidature.

Le cabinet Folliet, conseil expertise, s'est présenté et se propose pour la mise en location ou vente du fonds de commerce. Madame le Maire reprendra contact avec eux suite à l'avis favorable du conseil.

La chambre des Métiers nous informe de la validité de la licence 4 de 5 années en cas de non exploitation sur cette période.

La commission bâtiment se réunira prochainement pour évaluer les travaux.

Buvette associative : Une réunion a eu lieu le vendredi 7 avril. 7 associations étaient représentées.

Une buvette associative pour les associations qui le souhaitent sera organisée occasionnellement à l'Auberge ; en cas de manifestation d'une association sur la commune, le bar ne sera pas ouvert, la buvette de l'association aura lieu à l'endroit de la manifestation et sera annoncée par des affiches.

Le CASJ a proposé de fournir le stock pour chaque association et de régler ensuite les questions financières.

Des prix uniques ont été fixés sur la base des tarifs pratiqués par le CASJ.

Les Amis de St Just se sont proposés pour du prêt de matériel.

La première date d'ouverture pourrait avoir lieu les 20 et 21 mai pour un cocktail d'ouverture, proposé par le CASJ en présence des présidents d'association et du conseil municipal.

Mme le Maire propose que le conseil municipal tienne le bar associatif les 29 et 30 juillet et reverse l'argent récolté au CCAS.

Le nombre de buvette autorisée par année pour une association est de 5. Madame le Maire se renseigne pour savoir si le nombre peut en être augmenté.

Un planning et des affiches seront réalisés, publiés sur la Plume des Chouettes et sur le site web.

Questions diverses

- Carte communale : une étude géotechnique du sol doit être réalisée. La société Géotec, basée à Chassieu, propose un devis de 3 000 €. La DDT pourrait subventionner cette étude sur facture à hauteur de 70%.
- Sinistres : La tempête Zeus a fait quelques dégâts sur la commune ; quelques tuiles et faitages ont été arrachés, un vitrail à l'église a été détérioré également ; le coût des travaux se monte à 2792 euros, moins la franchise de 842 euros.
- M. Schuers ne souhaite plus utiliser le jardin de la mairie.
- Les enfants des TAP auront une activité jardinage au retour des vacances de Pâques, ils utiliseront le jardin près de l'église.
- La convention avec « Quatre Pattes en Détresse » est en attente de réception.
- La Plume des Chouettes est en cours de réalisation pour une distribution d'ici la fin du mois d'avril.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Mardi 16 mai, 20h30



Le Maire,
Christine GALILEI